

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/24

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/24

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE JANAILLAT – SAINT-DIZIER-LEYRENNE PORTE PAR LA SOCIETE « ENERGIE JANAILLAT ».**

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PAPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRES – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

**Pouvoirs :**

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD

**Suppléances :** Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54	-	2 (Mmes JOUANNY et POITOU)	-	-	-

Le Président rappelle que par délibération n°2017/186a en date du 24 octobre 2017, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, avait :

- Emis un avis de principe favorable aux études envisagées par les porteurs de projet de parc éoliens ;
- Rappelé que la Communauté de communes, depuis la disparition des zones de développement de l'éolien, n'avait pas de compétence dans ce domaine ;
- Considéré qu'il appartenait à chaque Commune, et à elle seule, d'émettre un avis lorsqu'elle était contactée par un promoteur et de se prononcer pour ou contre l'étude envisagée.

Sur le territoire intercommunal, des projets arrivent aux termes des études et font l'objet de demandes d'autorisation.

En référence à l'article R.122-7-I du code de l'environnement, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, à savoir l'Etat, peut, en plus de la consultation obligatoire de certaines autorités, solliciter l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés, au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, selon un délai fixé.

Ainsi, la Communauté de communes a été sollicitée par Madame la Préfète de la Creuse, pour avis du Conseil communautaire, sur le projet de parc éolien de Janaillat – Saint Dizier Leyrenne porté par la société « énergie Janaillat ».

Un dossier a été déposé le 21 décembre 2016, puis complété le 26 juillet 2018, auprès de la Préfecture, dans le cadre d'une procédure d'autorisation unique.

Il concerne :

- D'une part, une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- D'autre part, une demande de permis de construire et une demande d'autorisation au titre du code de l'énergie.

Le projet est porté par la société dénommée « Société Janaillat Energie » et prévoit la construction de 6 éoliennes et de deux postes de livraison électrique :

- 5 sur le territoire de la commune de Janaillat,
- 1 sur le territoire de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne.

Avec hauteur en bout de pales à 150 mètres.

La puissance estimée du parc de ces 6 éoliennes est de 12 à 14,1 MW pour une production estimée à 33 millions de Kwh par an (soit l'équivalent de la consommation électrique de 7 000 foyers).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable au projet de parc éolien de la société « énergie Janaillat » sur les communes de Janaillat et Saint Dizier Leyrenne tel que précisé ci-avant.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

